

RÈGLEMENT DE JEU

« PAVE D AFFINOIS RENTREE 2025 »

Article 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Fromagerie GUILLOTEAU (ci-après dénommée la "Société Organisatrice"), Société par actions simplifiée, au capital de 3 687 776,00 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le n° 322 927 146 dont le siège social est situé Le Planil 42410 PÉLUSSIN, organise en France Métropolitaine, Corse, (hors DROM-COM) et Luxembourg, un jeu avec obligation d'achat intitulé « JEU PAVE D'AFFINOIS Rentrée 2025» (ci-après le « Jeu ») du 1er septembre 2025 (08h00) au 26 octobre 2025 (23h59). Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans ce présent règlement. Ce Jeu est accessible via l'url suivante : <https://grandjeu-pavedaffinois.com> (ci-après « le Site »).

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure au 1er jour du Jeu, résidant en France Métropolitaine, Corse (hors DROM-COM) et Luxembourg, à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice et des sociétés liées aux enseignes participantes, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe. Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

Pour participer, il est nécessaire de fournir une preuve d'achat qui sera demandée lors de la participation. Pour jouer, il est nécessaire d'avoir un accès Internet personnel, de disposer d'une adresse email et d'un numéro de téléphone valide.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu et le présent règlement.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites, sans que cette liste ne soit limitative), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Il est rappelé que la participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec des preuves d'achats identiques, avec plusieurs adresses e-mails et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants. La participation est limitée à cinq participations par jour et par foyer (même nom, même adresse).

Les gains sont limités à un gain par foyer, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander la production d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois, à savoir une facture d'un fournisseur d'énergie (eau, gaz et/ou électricité).

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte.

Article 3 : ANNONCE DU JEU

Le Jeu est ouvert du 01 septembre 2025 (8h00) au 26 octobre 2025 (23h59) inclus dans les magasins participants.

Le Jeu est porté à la connaissance du public via des éléments publicitaires disposés dans les magasins participants et sur les réseaux sociaux de la marque. L'achat d'un fromage PAVE D'AFFINOIS permet la participation au Jeu.

Article 3 bis : NATURE DU JEU

Ce jeu concours repose sur une question subsidiaire permettant aux participants de démontrer leur capacité d'estimation. Il ne s'agit pas d'un jeu de hasard au sens de la loi luxembourgeoise du 20 avril 1977 relative aux jeux de hasard.

Article 4 : INSCRIPTION ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le réseau Internet à l'adresse <https://grandjeu-pavedaffinois.com>.

Pour participer, le consommateur doit :

1. Acheter entre le 01/09/2025 et le 26/10/2025 un fromage de la marque PAVE D'AFFINOIS dans un magasin participant parmi les références suivantes :
 - Pavé d'Affinois L'Original 200g
 - Pavé d'Affinois L'Original Familial
 - Pavé d'Affinois L'Extra Gourmand
 - Pavé d'Affinois L'Intense
 - Pavé d'Affinois Filet Mini-Original
 - Pavé d'Affinois Filet Mini-mix 3 variétés
 - Pavé d'Affinois Filet Mini-mix 5 variétés
2. Se rendre sur le site <https://grandjeu-pavedaffinois.com> entre le 01/09/2025 (8h00) et le 04/11/2025 (23h59) inclus, muni de son justificatif d'achat (ticket de caisse).
3. Jouez à l'animation jusqu'à ce que les trois paires de cartes Pavé d'Affinois soient retournées.
Compléter le formulaire de participation en ligne en remplissant les champs obligatoires.
4. Télécharger une photo du ticket de caisse avant le 04/11/2025 daté d'un achat ayant eu lieu entre le 01/09/2025 et le 26/10/2025 en entourant impérativement la date et le nom du produit acheté.
5. Accepter les dispositions du présent règlement en cochant la case prévue à cet effet,
6. Participer en cliquant sur « Je joue ».
7. Si votre participation correspond à un instant gagnant alors le gagnant remporte l'une des dotations mises en jeu.

Les participants au Jeu peuvent jouer et télécharger autant de tickets de caisse ou factures uniques qu'ils achètent de produits (selon les conditions du présent règlement). De ce fait, il est possible de jouer plusieurs fois durant la période du Jeu. En revanche, il est impossible de jouer plusieurs fois avec la même preuve d'achat et de gagner plusieurs fois le gain. Un seul gain par foyer.

Il est précisé que toute participation avec des informations manquantes, fausses, incomplètes ne sera pas prise en compte.

Article 5 : MODE DE DESIGNATION DES GAGNANTS

Par Instant gagnant :

Un instant gagnant est défini par une date, heure, minute, seconde précise. A ce moment précis une dotation est mise en jeu. Les instants gagnants sont des instants gagnants dits « ouverts » : la dotation reste en jeu à partir du moment où elle est mise en ligne et jusqu'à ce qu'un participant la remporte.

Ainsi, si un des participants joue au même moment que l'un des instants gagnants, il gagne la dotation ; si aucun participant ne joue lors de cet instant gagnant, le premier participant qui joue après l'instant gagnant gagne la dotation.

Dans le cas où plusieurs participants découvrent un instant gagnant au même moment, seule la première connexion enregistrée sur le serveur sera considérée comme étant gagnante.

Les instants gagnants sont prédéterminés de façon aléatoire pour toute la durée du Jeu et sont déposés chez l'huissier dépositaire du présent règlement.

Un premier e-mail de félicitations sera envoyé à l'adresse email mentionnée lors de l'inscription. Il indique le délai de 2 jours ouvrés permettant la vérification du justificatif d'achat (ticket de caisse ou facture) téléchargé et la participation conforme du gagnant. Après vérification, un second e-mail de confirmation de gain sera envoyé, et il sera le seul à faire foi pour l'obtention du gain. Les photos, impression d'écran et toute autre technique de conservation de l'image ne peuvent valider l'obtention du gain.

Il se peut que ce mail arrive dans les messages indésirables ou spams.

Seront programmés **16 Instants gagnants** sur la période du Jeu.

Article 6 : DESCRIPTION ET REMISE DES DOTATIONS

6.1 Description

Sont à gagner, au total, pendant la durée du Jeu, les dotations suivantes :

16 week-ends pour 4 personnes dans un lieu insolite d'une valeur commerciale unitaire de 560€ TTC. Cette dotation prend la forme d'un coupon comprenant : une nuit pour 4 personnes dans un logement insolite (base chambre quadruple / famille), les petits déjeuner et la livraison de produits Pavé d'Affinois sur le lieu de l'hébergement pour vous faire votre apéritif.

Ce coupon ne comprend pas les boissons et repas hors forfait, l'assurance annulation, le supplément personne, les frais de transport.

Destination au choix du gagnant : 1 point minimum par région, avec au moins un lieu proposé dans chacune des 13 régions de la France métropolitaine - Hors Corse.

Cette dotation est valable 1 an à partir de la date d'envoi des coupons aux gagnants. La réservation devra être effectuée 4 mois avant la date de départ choisie hors période de fêtes de fin d'année (sous réserve de disponibilités au moment de la réservation). Le lot visé ci-dessus est accessible avec un coupon numéroté qui ne peut être revendu ou cédé. Ce coupon n'a pas de valeur marchande et globalise les frais de gestion hors taxes estimés et le coût des prestations variables selon les partenaires.

L'ensemble des visuels et photos présentés sur les différents supports de communication sont non contractuels et pourront donc faire l'objet de différence avec la réalité.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

6.2 Remise des dotations

Les gagnants à l'instant gagnant recevront un premier e-mail de confirmation de participation à l'adresse mail indiquée lors de leur participation. À l'issue de cet e-mail, et après vérification de la preuve d'achat, les gagnants recevront un deuxième e-mail, sous 2 jours ouvrés, confirmant le gain. Une fois la preuve d'achat validée, les gagnants du week-end se verront contactés par téléphone ou par mail par l'agence de voyage en charge de l'organisation du séjour.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer le lot si le gagnant n'a pas saisi correctement ses coordonnées dans le formulaire, ou s'il ne s'est pas conformé au présent règlement.

6.3 Responsabilité

A toutes fins utiles, il est précisé qu'en cas d'impossibilité de contacter le gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer la dotation correspondante à un autre participant.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve à tout moment le droit de remplacer un lot proposé par un lot d'une valeur équivalente. Aucune contestation ni réclamation concernant les lots intervenant après la clôture du Jeu ne pourra être admise.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des mails d'information du gain à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant ou du fait d'un blocage relatif à l'opérateur ou au service de messagerie du gagnant.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute information d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'exclusion du gagnant au Jeu. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant lors de la remise de la dotation, dans la mesure où il est rappelé qu'aucune personne mineure ne pourra prétendre aux dotations mises en jeu dans le cadre des présentes.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation restera quant à elle la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

Article 7 : RESPECT DES REGLES, CONTRÔLE & REGULATION

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites contre tout participant ayant justifié de son identité ou de son domicile au moyen de documents falsifiés, rappelant que le faux est selon l'article 441-1 du code pénal « une altération de la vérité de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridique ». Le faux constitue un délit. Une seule tentative d'obtenir ou de créer un faux est punissable. Un document falsifié est suffisant à lui seul pour prouver les faits.

Rappelant que la fausse signature constitue un faux. Ce fait est prévu et réprimé par l'article 441-1 du Code pénal. Il en est de même de l'ajout ou la suppression de mention sur un document.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende (art 441-1 Code pénal).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne se conformant pas aux dispositions du présent règlement en chacun de ses articles. Elle se réserve également le droit d'engager de porter à connaissance des autorités, tout faits pouvant être qualifié de fraude.

Article 8 : RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler le Jeu, à tout moment si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident liés à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique, de toute autre connexion technique ou de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de participation au Jeu et/ou de leur utilisation du Site et exclut toute garantie à cet égard.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau internet du Participant empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;

- de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique et plus généralement de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ne résultant pas d'un défaut de sécurisation du Jeu ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site, que dans les cas où il pourra être démontré que ce dommage résulte d'un manquement de sa part en matière de sécurité informatique. Le Participant prend toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des internautes au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant.

Article 9 : COLLECTE ET COMMUNICATION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

Responsabilités :

- *Responsable de traitement* : le traitement est mis en œuvre par la Société Organisatrice, responsable de traitement.
- *Sous-traitant* : les données font l'objet d'un traitement par l'agence 5^{ème} ETAGE,2/4 BOULEVARD JEAN JAURES, 45000, ORLEANS.

Objet du traitement de données

- *Finalités* : le traitement a pour objet la participation au jeu-concours et la remise des lots.
- *Base légale* : article 6.1.a du RGPD - le traitement est mis en place par la Société Organisatrice sur la base du consentement des participants.
- Sur la base de l'intérêt légitime de la Société organisatrice, les données pourront également être utilisées pour la prévention et la gestion de la fraude.
- Si le participant l'accepte, ses données pourront également être utilisées à des fins de prospection commerciale (newsletter).

Données traitées et personnes concernées

Catégories de données traitées : nom, prénom, l'adresse électronique, le numéro de téléphone mobile, l'adresse postale complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville), l'enseigne où le produit a été acheté. Dans certains cas, notamment en cas de soupçon de fraude, un justificatif de domicile ou un justificatif d'identité pourront être demandés.

Source des données : les données sont collectées auprès du participant, via le formulaire de participation.

Caractère obligatoire du recueil des données : les données sont obligatoires pour la participation au jeu concours et la remise des lots.

Destinataires des données

Catégories de destinataires : les données sont accessibles aux collaborateurs habilités du service marketing de la Société Organisatrice et du Sous-traitant. Les données seront également transmises aux huissiers de justice pour la bonne administration du Jeu : ETUDE SELARL LEGAHUIS CONSEILS, 5 RUE DE LA LIONNE, 45000, ORLEANS.

Durée de conservation des données : les données seront conservées jusqu'à la remise des lots.

Vos droits sur les données vous concernant

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données personnelles qui vous concernent. Vous disposez également d'un droit d'opposition ou à la limitation du traitement. Enfin, vous pouvez définir le sort post-mortem que vous souhaitez donner à vos données personnelles.

Pour exercer ces droits, vous pouvez vous adresser au service RGPD de la Société Organisatrice

- Par voie postale :
AGRIAL
Responsable RGPD Groupe
CS 35051
14050 Caen Cedex 4
- Par courriel : rgpd@eurial.eu.

En outre, si vous n'êtes pas satisfait du traitement de votre demande concernant le traitement de vos données personnelles par la Société organisatrice, vous avez la possibilité de saisir la CNIL.

Article 10 : REPRODUCTION INTERDITE DU REGLEMENT DE JEU

La reproduction partielle ou complète de ce présent règlement de jeu est formellement interdite. Ce règlement et l'ensemble de son contenu constituent une œuvre protégée et sont régis par les lois en vigueur sur la propriété intellectuelle.

En tout état de cause, l'usage ou la reproduction est interdite sans l'accord préalable de l'auteur sans quoi il serait susceptible d'en constituer une contrefaçon, passible de sanctions pénales.

Article 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT & DEPOT DU REGLEMENT DE JEU

Le participant reconnaît que le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de l'étude SELARL LEGAHUIS CONSEILS, huissier de justice à Orléans (45000).

Le jeu se déroule sous la supervision de l'huissier de justice, qui s'assure de la régularité des opérations, notamment la vérification des modalités de participation, des tirages au sort, et de la distribution des lots. L'huissier de justice peut dresser un procès-verbal de constat des opérations, constituant une preuve légale en cas de contestation.

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Article 12 : LOI APPLICABLE, CONTESTATION ET LITIGES

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français. Ils s'appliquent également aux participants Luxembourgeois, qui en acceptent les termes, dès lors qu'ils participent au jeu concours.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends, le litige relèvera des juridictions compétentes. Toute contestation ou réclamation devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

FROMAGERIE GUILLOTEAU

Service Consommateurs « Jeu PAVE D AFFINOIS RENTREE 2025 »

Le Planil – CS 60058

42 410 PELUSSIN

EXTRAIT DE RÈGLEMENT DE JEU :

Jeu gratuit avec obligation d'achat organisé par la Fromagerie Guilloteau du 01/09/2025 au 26/10/2025, ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine, Corse (hors DROM-COM) et Luxembourg. A gagner : 16 week-ends pour 4 personnes dans un lieu insolite (écolodge, cabane, yourte, roulotte). Pour jouer, achetez 1 fromage PAVE D'AFFINOIS d'une référence éligible à l'opération.

- **Pavé d'Affinois L'Original 200g**
- **Pavé d'Affinois L'Original Familial**
- **Pavé d'Affinois L'Extra Gourmand**
- **Pavé d'Affinois L'Intense**
- **Pavé d'Affinois Filet Mini-Original**
- **Pavé d'Affinois Filet Mini-mix 3 variétés**
- **Pavé d'Affinois Filet Mini-mix 5 variétés**

Rendez-vous sur <https://grandjeu-pavedaffinois.com> avant le 04/11/2025 23h59 ; remplissez votre formulaire, télécharger une photo de vos justificatifs d'achat (ticket de caisse) justifiant l'achat d'un fromage PAVE D'AFFINOIS pendant les dates du jeu en entourant impérativement la date et le nom du produit. Voir modalités et règlement complet sur <https://grandjeu-pavedaffinois.com>. Vos données personnelles sont collectées pour la gestion de votre participation. Vous avez des droits sur ces données. Plus d'informations sur le traitement de vos données et sur vos droits sur le règlement complet du jeu et par email : rgpd@eurial.eu. Le règlement complet du jeu, déposé auprès de la SELARL LEGAHUIS CONSEILS, huissier de justice à Orléans (45), 5 rue de la Lionne à Orléans (45000) est disponible en libre accès sur le Site de jeu.